**E5 – GESTION DE PROJET - épreuve orale et pratique - coefficient 4 – Durée 1 heure 30 maximum**

*ANNEXE 5*

Cette épreuve vise à évaluer, chez la candidate ou le candidat, l’acquisition des compétences décrites dans le bloc de compétences « Gestion de projet », à savoir :

 - formaliser le cadre du projet ;

 - conduire une veille informationnelle ;

 - suivre et contrôler le projet ;

 - évaluer le projet.

Les critères d’évaluation correspondent aux critères de performance exprimés pour chaque compétence du bloc « Gestion de projet » figurant dans le référentiel de certification. Les critères associés à chaque compétence sont exprimés en termes opérationnels spécifiques au domaine d’activité, communicationnels ainsi qu'en termes de production et de gestion de l'information.

**Dispositions relatives à la forme ponctuelle**

**LE DOSSIER**

L’épreuve prend appui sur un dossier personnel à la personne candidate. En l’absence de dossier, la personne candidate ne peut pas être interrogée. Les établissements de formation doivent être informés que le dossier collectif ou le dossier de classe n’est pas permis.

**►Composition**

Ce dossier comprend une présentation de deux projets conduits par la candidate ou le candidat ainsi que le compte-rendu de la veille informationnelle effectuée pour un des projets. Chaque projet est décrit à l’aide d’une fiche respectant le modèle joint en *annexe* *14*.

Le dossier constitue une œuvre originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude et constituera un motif de non-conformité *a priori* ou *a posteriori* de l’épreuve. Selon le modèle de *l’annexe 11, l*a personne candidate signe une attestation de non-plagiat et la joint au dossier.

**►Dépôt du dossier**

Le dossier doit être déposé en deux exemplaires par la candidate ou le candidat auprès du centre d’examen avant la date limite fixée par le recteur. Toute personne candidate n’ayant pas respecté cette règle ne sera pas autorisée à passer l’épreuve.

**►Contrôle de conformité**

Avant l’interrogation, un contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités fixées par les autorités académiques. Un modèle de fiche de contrôle de conformité est proposé en *annexe 15.*

En cas de non-conformité du dossier, la personne candidate ne peut pas être interrogée à cette épreuve. Elle est alors considérée comme non validée, la mention NV est reportée sur le bordereau de notation et la personne candidate ne peut pas se voir délivrer le diplôme.

**LA COMMISSION D’INTERROGATION**

La commission est composée de deux membres : une enseignante ou un enseignant d’économie et gestion en charge de l’enseignement « Gestion de projet » en STS Support à l’action managériale et une personne professionnelle exerçant dans le support aux actions managériales. En cas d’absence de cette personne, elle peut être remplacée par une enseignante ou un enseignant d'économie et gestion intervenant en STS Support à l'action managériale.

La commission d’interrogation doit avoir accès à un équipement informatique relié à internet pour une éventuelle vérification du non-plagiat d’un dossier.

**ORGANISATION DE L’ÉPREUVE**

Les personnes candidates passent cette épreuve dans les centres d’examen désignés par les autorités académiques, si possible dans leur centre de formation considéré comme centre d’examen.

Elles doivent s’organiser pour disposer des équipements fixes, mobiles ou nomades, logiciels, applications, ressources informatiques et documents nécessaires au déroulement de l’épreuve. Elles sont responsables de l’accès à ces ressources et de l’autonomie électrique des appareils mobiles. Durant l’épreuve les personnes candidates ont accès aux ressources distantes nécessaires aux travaux demandés (services *Cloud* et sites *Web*) à l’exclusion des services de communication avec des tiers.

**Conditions de dÉroulement des interrogations**

Sont organisées au minimum une réunion d’entente avant le début des interrogations et une réunion d’harmonisation après les épreuves.

Pour chaque candidat, la commission d’interrogation prévoit un délai d’environ 30 minutes permettant de prendre connaissance du dossier, de sélectionner la fiche projet à partir de laquelle sera élaborée la nouvelle demande en modifiant certains paramètres du projet initial. La commission renseigne la fiche « Expression de la demande E5 » *(annexe 16)* qui est remise à la candidate ou au candidat à son arrivée en loge. La nouvelle demande ne doit pas placer la candidate ou le candidat dans une situation où elle ou il n’aurait plus aucun repère par rapport à son projet initial. Par ailleurs, cette demande doit pouvoir être raisonnablement traitée dans le temps imparti à la phase de préparation.

Le centre d’examen prévoit une salle d’attente et une loge de préparation, cette dernière étant sous la responsabilité d’un surveillant. L’épreuve, qui implique une simulation orale, conduit à veiller à l’aménagement d’espaces adaptés.

Il est vivement conseillé d’attribuer entre le passage de deux personnes candidates, une durée raisonnable, afin de procéder à l’évaluation de la candidate ou du candidat qui vient d’achever sa prestation.

**DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE**

**L'épreuve se déroule en trois phases**.

**Première phase** : préparation sur poste informatique – durée 45 minutes maximum.

La candidate ou le candidat prend connaissance de la nouvelle demande associée au projet sélectionné par la commission et dispose alors de 45 minutes de préparation pour y répondre. Lors de la préparation, la candidate ou le candidat dispose de son équipement numérique personnel ainsi que de ses documents associés au projet. Elle ou il peut utiliser les applications et services disponibles *via* son équipement numérique à l’exclusion de toute fonction de communication avec une tierce personne.

La nouvelle demande peut porter sur un élément produit lors du projet présenté, un changement d'interlocuteur ou encore sur une prolongation du projet. Les membres de la commission d'interrogation seront considérés comme partie prenante du projet et leur rôle sera précisé.

**Deuxième phase** : simulation et entretien – durée 30 minutes maximum.

La candidate ou le candidat présente à la commission d'interrogation le résultat de la nouvelle demande en utilisant les outils numériques et en adaptant sa communication en fonction de l’expression du besoin (10 minutes maximum).

Lors de cette présentation, la candidate ou le candidat s’adresse aux membres du jury en les considérant comme des interlocuteurs du projet.

À la suite de cette simulation, la commission d'interrogation procède à un entretien permettant à la candidate ou au candidat de justifier sa démarche ainsi que l'utilisation des outils mobilisés. Pendant cette phase, la commission demande à la candidate ou au candidat des éclaircissements ou des approfondissements sur les différents travaux présentés dans le cadre du projet choisi en ayant accès aux productions numériques (20 minutes maximum).

**Troisième phase** : présentation de la veille informationnelle – durée 15 minutes maximum.

La candidate ou le candidat présente les travaux de veille réalisés dans le cadre de la conduite d’un projet et justifie sa démarche, les outils utilisés et le résultat de sa veille. Elle ou il effectue une démonstration sur son équipement numérique des modalités de conduite de la veille (5 minutes maximum).

La commission d'interrogation s'entretient avec la candidate ou le candidat sur les résultats de la veille présentés, la démarche utilisée, les choix opérés et les outils mobilisés (10 minutes maximum).

**ÉVALUATION**

Les membres de la commission d’interrogation complètent collégialement la grille d’évaluation fournie en *annexe 17.* La note finale sur 20 est attribuée au ½ point près. Les commentaires portés par les commissions d’interrogation sur la grille d’évaluation ne doivent concerner que la prestation de la candidate ou du candidat, appréciée au travers des critères d’évaluation nationaux, à l’exclusion de toute autre appréciation.

**E5 - GESTION DE PROJET- épreuve orale et pratique – coefficient 4 – Durée 1 heure 30 maximum**

*ANNEXE 5 bis*

**Dispositions relatives au CCF**

**CALENDRIER DES DEUX SESSIONS DE CCF**

L’épreuve est composée de deux situations d’évaluation, A et B, organisées dans cet ordre pendant le cursus. Les formateurs organisent le CCF lorsque les candidats sont prêts (tous les candidats ne sont donc pas évalués au même moment) et en respectant les dates butoirs fixées par le recteur.

La personne candidate doit être informée par son établissement ou centre de formation des conditions de déroulement des épreuves en CCF, préalablement à sa mise en œuvre et, en particulier de la date, de l’heure, du lieu précis de l’évaluation ainsi que de la date de remise des deux exemplaires des fiches descriptives supports de l’évaluation. Un temps suffisant avant le jour de l’évaluation de la candidate ou du candidat doit être prévu pour que les interrogateurs puissent construire en commun l’« expression des demandes » et renseigner *l’annexe 16* pour chacun des candidats.

**SITUATION A : Présentation de la veille informationnelle - durée 15 minutes maximum**

**LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L’ÉPREUVE**

L’épreuve prend appui sur un compte-rendu de veille informationnelle effectuée sur un des projets conduits par la candidate ou le candidat et une attestation de non-plagiat.

Le compte-rendu de veille informationnelle constitue une œuvre originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude et constituera un motif de non-conformité *a priori* ou *a posteriori* de l’épreuve. Selon le modèle de *l’annexe 11, l*a personne candidate signe une attestation de non-plagiat et la joint au dossier.

**►Dépôt des documents**

La personne candidate doit mettre à disposition de son professeur ou formateur le compte-rendu de veille informationnelle et l’attestation de non-plagiat, en deux exemplaires et avant la date limite fixée par l’établissement ou le centre de formation.

Les professeurs interrogateurs doivent en effet disposer du compte-rendu de veille informationnelle en temps suffisant avant le jour de l’évaluation de la candidate ou du candidat afin d’en prendre connaissance en amont de sa convocation.

**►Contrôle de conformité**

Avant l’interrogation, les professeurs ou formateurs vérifient la conformité des documents. Un modèle de fiche de contrôle de conformité est proposé en *annexe 15.* En cas de non-conformité, ils en informent la candidate ou le candidat avant le jour de l’évaluation.

En cas de non-conformité du dossier, la personne candidate ne peut pas être interrogée à cette épreuve. Elle est alors considérée comme non validée, la mention NV est reportée sur le bordereau de notation et la candidate ou le candidat ne peut pas se voir délivrer le diplôme.

**LA commission D’INTERROGATION**

La commission est composée de deux membres : une enseignante ou un enseignant d’économie et gestion ayant en charge de l’enseignement « Gestion de projet » en STS Support à l’action managériale et une personne professionnelle exerçant dans le support aux actions managériales. En cas d’absence de cette personne, elle peut être remplacée par une enseignante ou un enseignant intervenant en STS Support à l’action managériale.

La commission d’interrogation doit avoir accès à un équipement informatique relié à internet pour une éventuelle vérification du non-plagiat d’un dossier.

**ORGANISATION DE L’ÉPREUVE**

Les personnes candidates passent cette épreuve dans leur centre de formation.

Elles doivent s’organiser pour disposer des équipements fixes, mobiles ou nomades, logiciels, applications, ressources informatiques et documents nécessaires au déroulement de l’épreuve. Elles sont responsables de l’accès à ces ressources et de l’autonomie électrique des appareils mobiles. Durant l’épreuve, les personnes candidates ont accès aux ressources distantes nécessaires à la présentation (services *Cloud* et sites *Web*) à l’exclusion des services de communication avec des tiers.

**DÉroulement**

L’épreuve prend appui sur un compte-rendu de la veille informationnelle effectuée pour un des projets réalisés par la candidate ou le candidat.

La candidate ou le candidat présente les travaux de veille réalisés dans le cadre de la conduite d’un projet et justifie sa démarche, les outils utilisés et le résultat de sa veille. Elle ou il effectue une démonstration sur son équipement numérique des modalités de conduite de la veille (5 minutes maximum).

La commission d'interrogation s'entretient avec la candidate ou le candidat sur les résultats de la veille présentés, la démarche utilisée, les choix opérés et les outils mobilisés (10 minutes maximum).

**ÉVALUATION DE LA SITUATION A**

Les membres de la commission d’interrogation complètent collégialement la grille d’aide à évaluation fournie en *annexe 18.* La note finale sur 6 est attribuée au ½ point près.

**La note proposée par la commission ne peut en aucun cas être communiquée à la candidate ou au candidat.**

**SITUATION B : Préparation sur poste informatique 45 minutes ; simulation et entretien : 30 minutes maximum**

**LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L’ÉPREUVE**

L’épreuve prend appui sur une présentation de deux projets conduits par la candidate ou le candidat ainsi que l’attestation de non-plagiat. Chaque projet est décrit à l’aide d’une fiche respectant le modèle joint en *annexe 14.*

Les fiches de présentation de projet constituent une œuvre originale et personnelle soumise à la réglementation de la fraude aux examens ; tout plagiat sera considéré comme une situation de fraude et constituera un motif de non-conformité *a priori* ou *a posteriori* de l’épreuve. Selon le modèle de *l’annexe 11, l*a personne candidate signe une attestation de non-plagiat et la joint au dossier.

**►Dépôt des documents**

La personne candidate doit mettre à disposition de la commission d’interrogation les deux fiches de présentation de projet et l’attestation de non-plagiat, en deux exemplaires et avant la date limite fixée par l’établissement ou le centre de formation. Toute personne candidate n’ayant pas respecté cette règle ne sera pas autorisée à passer l’épreuve.

Les professeurs interrogateurs doivent en effet disposer des deux fiches de présentation de projet en temps suffisant avant le jour de l’évaluation du candidat afin d’en prendre connaissance en amont de la convocation de la candidate ou du candidat.

**►Contrôle de conformité**

Avant l’interrogation, les professeurs ou formateurs vérifient la conformité des documents. Un modèle de fiche de contrôle de conformité est proposé en *annexe 15.* En cas de non-conformité, ils en informent la personne candidate avant le jour de l’évaluation.

En cas de non-conformité du dossier, la personne candidate ne peut pas être interrogée à cette épreuve. Elle est alors considérée comme non validé, la mention NV est reportée sur le bordereau de notation et la candidate ou le candidat ne peut pas se voir délivrer le diplôme.

**LA COMMISSION D’INTERROGATION**

La commission est composée de deux membres : une enseignante ou un enseignant d’économie et gestion ayant en charge de l’enseignement « Gestion de projet » en STS Support à l’action managériale et une personne professionnelle exerçant dans le support aux actions managériales. En cas d’absence de cette personne, elle peut être remplacée par une enseignante ou un enseignant d’économie et gestion intervenant en STS Support à l’action managériale.

La commission d’interrogation doit avoir accès à un équipement informatique relié à internet pour une éventuelle vérification du non-plagiat d’un dossier.

**ORGANISATION DE L’ÉPREUVE**

Les personnes candidates passent cette épreuve dans leur centre de formation.

Elles doivent s’organiser pour disposer des équipements fixes, mobiles ou nomades, logiciels, applications, ressources informatiques et documents nécessaires au déroulement de l’épreuve. Elles sont responsables de l’accès à ces ressources et de l’autonomie électrique des appareils mobiles. Durant l’épreuve, les candidates et candidats ont accès aux ressources distantes nécessaires aux travaux demandés (services *Cloud* et sites *Web*) à l’exclusion des services de communication avec des tiers.

**Conditions de dÉroulement des interrogations**

Après avoir sélectionné une fiche projet, la commission d’interrogation a construit une nouvelle demande en modifiant certains paramètres du projet sélectionné et renseigné la fiche « Expression de la demande E5 *» (annexe 16)* qui est remise à la personne candidate au début de son temps de préparation à son arrivée en loge. La nouvelle demande ne doit pas placer la personne candidate dans une situation où elle ou il n’aurait plus aucun repère par rapport à son projet initial. Par ailleurs, cette demande doit pouvoir être raisonnablement traitée dans le temps imparti à la phase de préparation.

Il est vivement conseillé d’attribuer entre le passage de deux personnes candidates, une durée raisonnable, afin de procéder à l’évaluation de la candidate ou du candidat qui vient d’achever sa prestation.

**DÉroulement**

L’épreuve prend appui sur un dossier constitué de deux fiches descriptives de projets menés en milieu professionnel et/ou en formation. L’épreuve se déroule en deux phases.

**Première phase :** préparation sur poste informatique – durée 45 minutes maximum

La candidate ou le candidat prend connaissance de la nouvelle demande associée au projet sélectionné par la commission et dispose alors de 45 minutes de préparation pour y répondre. Lors de la préparation, la candidate ou le candidat dispose d’un équipement numérique ainsi que de ses documents associés au projet. Elle ou il peut utiliser les applications et services disponibles *via* l’équipement numérique à l’exclusion de toute fonction de communication avec une tierce personne.

La nouvelle demande peut porter sur un élément produit lors du projet présenté, un changement d'interlocuteur ou encore sur une prolongation du projet. Les membres de la commission d'interrogation seront considérés comme partie prenante du projet et leur rôle sera précisé.

**Seconde phase :** simulation et entretien – durée 30 minutes maximum

La candidate ou le candidat présente à la commission d'interrogation le résultat de la nouvelle demande en utilisant les outils numériques et en adaptant sa communication en fonction de l’expression du besoin (10 minutes maximum).

Lors de cette présentation, la candidate ou le candidat s’adresse aux membres du jury en les considérant comme des interlocuteurs du projet.

À la suite de cette simulation, la commission d'interrogation procède à un entretien permettant à la candidate ou au candidat de justifier sa démarche ainsi que les outils mobilisés. Pendant cette phase, la commission demande à la candidate ou au candidat des éclaircissements ou des approfondissements sur les différents travaux présentés dans le cadre du projet choisi (20 minutes maximum).

**ÉVALUATION DE LA SITUATION B**

Les membres de la commission d’interrogation complètent collégialement la grille d’aide à évaluation fournie en *annexe 18.* La note finale sur 14 est attribuée au ½ point près.

**La note proposée par la commission ne peut en aucun cas être communiquée à la candidate ou au candidat.**

**modalitÉs de validation DES NOTES DE CCF**

Pour chaque personne candidate, une récapitulation des deux évaluations est reportée sur *l’annexe 18 bis.*

Une réunion d’harmonisation dont la date sera fixée par les autorités académiques se tiendra sous la responsabilité de l’inspecteur d’académie - inspecteur pédagogique régional président du jury. Tous les établissements de formation publics et privés sous contrat présentant des candidates et des candidats au titre du CCF doivent être représentés au sein de cette commission. Cette réunion permettra de contrôler, pour chaque établissement concerné, le dossier et la production des personnes candidates ainsi que l’adéquation entre la production évaluée et la note attribuée.

Toute proposition de modification de note doit donner lieu à la rédaction par les membres de la commission d’une nouvelle grille d’évaluation (*annexes 18 et 18 bis*).

Le jury pouvant éventuellement demander à avoir communication des supports justifiant les propositions de notes, ces documents seront tenus à disposition, sous la responsabilité du chef d’établissement, pour la session considérée jusqu’à la session suivante.